

2014/6279 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ABATTEMENT FISCAL DU GRAND CASINO DE LYON POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES EN 2013 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995 (DIRECTION DE LA GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le groupe Partouche, gestionnaire du casino « Le Pharaon » sur le territoire de la ville dans le cadre d'une délégation de service public, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon.

Ainsi, « le Pharaon » s'est engagé dans le mécénat depuis 2001. A ce titre, il s'oblige dans la convention précitée à verser des subventions à hauteur de 200 000 € chaque année dans le but de soutenir des associations du secteur culturel. Les fonds sont rattachés au budget de la ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Au total, près de quarante associations et établissements culturels lyonnais ont été soutenus en 2013.

Il résulte, par ailleurs, de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, que les casinos peuvent bénéficier d'un abattement fiscal supplémentaire sur le produit brut des jeux correspondant à la contribution du Casino au déficit résultant des manifestations culturelles de qualité.

A ce titre, de 2001 à 2012, un abattement fiscal a été demandé et obtenu selon cette même procédure.

En application de la convention de délégation de service public et de l'article 34 susmentionné, le Casino s'est engagé à contribuer à hauteur de 650 000 € par an au déficit commercial résultant d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité. Sous réserve de l'arrêté définitif des déficits comptables par la Trésorerie Générale, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2013 concerne les manifestations suivantes :

La contribution du Casino « Le Pharaon » à la Biennale d'Art Contemporain 2013 serait de l'ordre de 325 000 € TTC, dans la limite de 6,7 % du déficit.

Le Casino « Le Pharaon » est également entré en coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival du Cinéma. La

contribution du Casino au festival 2013 serait de 150 000 € TTC, dans la limite de 9,6 % du déficit.

Le Casino « Le Pharaon » est également entré en coproduction avec le Théâtre des Célestins pour le financement du Festival Sens Interdits. La contribution du Casino au festival 2013 serait de 50 000 € TTC, dans la limite de 11 % du déficit.

Enfin, le Casino « Le Pharaon » est entré en coproduction avec l'Association Quai du Polar pour le financement du Festival du Polar. La contribution du Casino au festival 2013 serait de 30 000 € TTC, dans la limite de 13 % du déficit.

Par ailleurs, le solde au titre de l'exercice 2012-2013 de 95 000 € est reporté sur la saison suivante 2013-2014. »

Oui l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Marchés Publics ;

DELIBERE

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier de demande d'abattement fiscal dans le cadre de l'article 34 de la loi de Finances rectificative pour 1995, au titre de l'exercice 2012-2013, pour les manifestations artistiques suivantes :

- la Biennale d'Art Contemporain ;
- le Festival Lumière du Cinéma ;
- le Festival Sens Interdits ;
- le Festival du Polar.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM